

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Quatre du mois de juillet**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 28 juin 2019.

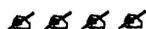
Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno,
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
Mme BEAUPEU Laurence,
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
M. ROCHEREAU Fredy
Mme DENOUE Véronique
M. BROCHARD Nicolas
M. POIRAUD Jacques
M. BETOU Jean-René
Mme GOGUET Elisabeth
Mme LIEVRE Jeanne
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Éric
Mme LUCAS Vanessa
Mme LANDAIS Virginie,
Mme BARKAN Emmanuelle
M. HERMOUET Christophe. *Arrivé en cours de séance à 20h35.*
M. DUBOIS Jacques.

Membres absents et excusés :

M. HERPIN Jean-François qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme TROQUIER Mariel
M. ALAIN Patrice
Mme BORDET Stéphanie
M. TARD Jean-Marc.
M. COUTURIER Jacques.
M. DUMAS Jean-Pascal.
M. MOINE Anthony
M. SIRE François.
Mme HERBRETEAU Chantal
M. GARANDEAU Bernard.
M. CHENE Aurélien

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **M. TESSIER Michel**.



M. le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 6 Juin 2019 et apporte un rectificatif à des propos qu'il a tenus en fin de séance, dans le cadre des questions diverses.

En effet, concernant l'association « Récré aux Bois » et en voulant reprendre des données exposées lors de l'assemblée générale de cette association, M. le Maire a annoncé, par erreur, un résultat 2018 déficitaire, alors qu'il s'agit d'un résultat excédentaire à hauteur de 1 900 €. M. le Maire tient à apporter cette correction afin de rétablir la situation réelle de l'association.

M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 06.06.2019, en tenant compte du rectificatif tel que mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 06.06.2019, prenant en compte le rectificatif tel qu'exposé par M. le Maire.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **06.06.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
28.06.2019	2019-023-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – rue des Arpillers , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2451 pour partie et D n° 2463p, appartenant à Mr et Mme Bertrand VARENNE et à la SARL TRANSPORTS VARENNE. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 29.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28.06.2019	2019-024-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 16 bis, rue Georges Clémenceau , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 856, pour une superficie de 146 m2, appartenant à Mr et Mme Michel TENAILLEAU. Demande formulée par Maître Céline LECOMTE, notaire à La Roche-sur-Yon, le 16.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28.06.2019	2019-025-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 6, rue René Lacoste , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2963, pour une superficie de 378 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 21.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28.06.2019	2019-026-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 2, rue Mathevet , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 605, pour une superficie de 1031 m2, appartenant à Mr Michel PILLAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 21.05.2019. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28.06.2019	2019-027-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – Rue du Général de Gaulle , Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D n° 3035, pour une superficie de 41 m2, appartenant à Mr Hugues DUBARRY DE LA SALLE et consorts.

		<p>Demande formulée par Maître Eric EMILE, notaire à La Roche-sur-Yon, le 23.05.2019.</p> <p><u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
01.07.2019	2019-028-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération – 1, impasse du Marché, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 404-405 et 765, pour une superficie totale de 367 m2, appartenant à Mr et Mme Jean-Pierre HOCQ.</p> <p>Demande formulée par Maître Willy DESBANCS notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 07.05.2019.</p> <p><u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
Commande publique		
11.06.2019	2019-09-MP	Signature du devis n° 18020045 relatif à l'abattage mécanique, le débardage et le déchiquetage d'arbres, devis de l'entreprise SARL VALDEFIS, domiciliée à la Loge – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 3 515.00 € HT, SOIT 4 197 € TTC.
12.06.2019	2019-10-MP	Signature du devis n° 11-18-3288 relatif à des travaux de curage de fossés et de reprofilage du chemin de la Jolivetière, devis de l'entreprise SARL PAQUEREAU, domiciliée 29, avenue du Bocage – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX, pour un montant de 3 585.00 € HT, SOIT 4 302.00 € TTC.
11.06.2019	2019-11-MP	Signature des devis n° ECN10 508 à 10512 relatifs à des travaux de débroussaillage fossés, devis de l'association JOB INSERTION, domiciliée 9, rue des Tamaris – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 3 884.35 €.
18.06.2019	2019-12-MP	Signature du devis n° DV 10281 relatif à l'acquisition et la pose d'un jeu à l'école, devis de l'entreprise EDEN COM, domiciliée Boulevard Jean Monnet – 49360 MAULEVRIER, pour un montant de 15 853.16 € HT, soit 19 023.79 € TTC.
21.06.2019	2019-13-MP	Signature du devis n° 332 relatif à des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires publics de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis établi par SARL TONY MEDARD, domiciliée ZA Le Chaillot– 85310 NESMY, pour un montant de 3 125.62 € HT, soit 3 750.74 € TTC.
21.06.2019	2019-14-MP	Signature du devis n° 1393 relatif à des travaux de changement de serrures des portes et pour la mise en place d'un organigramme avec carte de sécurité pour l'école élémentaire Dolto de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, devis établi par l'entreprise PENLOUP BILLET, domiciliée 56, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES DE L'YON, pour un montant de 3 317.93 € HT, soit 3 981.52 € TTC.
Administration générale		
03.06.2019	2019-05-CC	Attribution à M. Jean-Louis BAUDRY d'une concession de 30 ans, à compter du 3 juin 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 90 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
21.06.2019	2019-06-CC	Attribution à M et Madame Jean-Yves et Michelle TEILLET d'une concession de 50 ans, à compter du 21 juin 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

21.06.2019	2019-07-CC	Attribution à Mme Monique SIMONNEAU d'une concession de 30 ans, à compter du 21 juin 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 90 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
21.06.2019	2019-08-CC	Attribution à Mme Amandine CREPEAU d'une concession de 50 ans, à compter du 24 juin 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 120 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.
21.06.2019	2019-09-CC	Attribution à M. Jacques BREMAUD d'une concession de 30 ans, à compter du 24 juin 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 180 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire apporte quelques précisions relatives à la Déclaration d'Intention d'Aliéner « 023-DIA », concernant l'entreprise VARENNE ainsi que Mr et Mme VARENNE. Il indique que cette DIA est liée à une division modifiée de la propriété entre la partie privative et la partie professionnelle.

Concernant les décisions du maire prises dans le cadre de la « commande publique » :

Mme LUCAS Vanessa souhaite des précisions quant à la décision n° 2019-12-MP relative à des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires publics de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et portant signature d'un devis établi par la SARL Tony MEDARD. M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint en charge des bâtiments indique qu'il y a d'autres devis pour d'autres travaux concernant ce même chantier mais que ce devis est celui passé en 1^{er}.

M. IMBERT Jean-Pierre donne des informations complémentaires concernant la Décision n° 2019-14-MP, portant signature d'un devis PENLOUP BILLET. Il s'agit de changements de serrures au niveau de l'école primaire F. Dolto s'inscrivant dans un programme de mise en sécurité des locaux scolaires, permettant notamment le confinement des élèves.

M. CANTENEUR Eric interroge sur la nature des travaux confiés à JOB INSERTION, en référence à la décision 2019-11-MP. M. BROCHARD Nicolas détaille ces travaux : Fossé pluvial Gui 2, Mare Tamaris, Fosse funéraire – route de Mareuil, ruisseau Coq Hardi – Mollaires, Plantation ancienne lagune.

Concernant les décisions du maire prises dans le cadre de « l'administration générale » :

Certains élus demandent des précisions sur le prix de concession qui, bien qu'affichant une même durée de validité, sont d'un coût différent. L'explication est donnée comme suit : La différence de coût s'explique par une différence de surface, en effet parfois il s'agit de concessions simples et parfois de concessions doubles.

II – FINANCES - COMPTABILITE

1. Projet « Travaux extension de Ecole publique de la Vallée de l'Yon et de l'accueil périscolaire », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant le programme.

(Cf annexe n° 1/Programme)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie à M. DREILLARD Bruno, adjoint, le soin de présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire et de rénover et agrandir l'école de la Vallée de l'Yon, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Par convention en date du 30/05/18, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SPL) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, l'assistance au choix du Maître

d'œuvre, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux.

Il présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovations ponctuelles dans l'école (ancienne bibliothèque, sol salles de classes)
 - Construction sur le site de l'école de 70m² (bureau directrice, nouvelle bibliothèque, tisanerie)
 - Extension des locaux d'accueil périscolaire de 178 m².
- Coût estimatif des travaux :
- 447 500,00 € HT.

Il propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Il propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Projet de délibération, soumis à la validation du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (après avoir procédé à un vote),

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 447 500 € HT.
- Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE : que les dépenses correspondantes seront engagées au BP 2019 opération n° 013.

20h35 : Arrivée de M. HERMOUET.

Débats et échanges :

M. GANACHAUD Thierry interroge sur l'état actuel du restaurant scolaire communal, situé à proximité de l'école publique de la Vallée de l'Yon. Ce bâtiment répond-il aux normes ?

En réponse, M. DREILLARD Bruno précise que l'état d'entretien de ce bâtiment est correct. En revanche, si l'on doit s'interroger sur ce bâtiment, c'est plutôt concernant sa capacité d'accueil qui risque, à terme, d'être insuffisante.

M. le Maire évoque la suggestion faite aux responsables du RSI de réfléchir à une réorganisation des services mais cela paraît difficile à mettre en place.

M. POIRAUD Jacques revient sur le bâtiment en lui-même : Répond-il aux normes sanitaires ? Avons-nous un retour sur ce point ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de ce bâtiment de restauration scolaire ont fait l'objet d'un permis de construire, s'accompagnant de toutes les déclarations réglementaires indispensables pour ce type d'activité.

Mme LANDAIS Virginie (ayant occupé des responsabilités au sein du RSI par le passé) confirme qu'il y a eu, ponctuellement, des visites de contrôle, par les services départementaux d'hygiène compétents, de ce bâtiment avec parfois préconisation, à la marge, de quelques aménagements. Ceux-ci ont été effectués conformément aux exigences posées.

Mme BARREAU Carine indique que l'hypothèse d'organiser un seul service n'est pas réalisable.

M. DREILLARD Bruno reprend la présentation du « programme », objet de ce projet de délibération. Il signale quelques corrections mineures qui sont à apporter dans le document (P. 18, 20 et 21).

A partir d'un diaporama, il précise les futures extensions envisagées et leur probable localisation, tant pour l'école de la Vallée de l'Yon que pour le périscolaire.

Mme BEAUPEU Laurence interroge : Comment, au stade du programme, peut-on cibler les lieux d'agrandissement ? Elle considère qu'il y a, selon elle, un problème de parcellaire (toutes les parcelles concernées par le projet ne sont pas mentionnées dans le programme : la parcelle AB 257 devrait apparaître). En outre, elle remet en cause le périmètre retenu, regrettant que l'îlot où se situe la maison d'associations (Rouquet) (AB 425) ne soit pas intégré dans le programme, ainsi que la mairie. Pour elle le programme n'est pas adapté car il ne doit pas, à l'avance, apporter une solution. Elle indique qu'à ce stade, elle ne retient pas ce programme et ne le votera pas. Elle évoque la bibliothèque communale, située rue des Prés Martin, qui était intégrée dans le périmètre, dans le cadre d'une étude rendue par le CAUE.

M. CANTENEUR Eric indique qu'en l'état ce programme ne peut pas être validé.

M. CANTENEUR Eric et Mme LANDAIS Virginie s'accordent pour énoncer que les 447 500 € HT, de coût estimatif des travaux doivent être obligatoirement respectés. La SPL doit respecter ce montant.

Mme LUCAS Vanessa apporte un commentaire : Si l'on n'est pas capable de fournir un travail, on reste chez soi ! Il ne faut pas prendre les collectivités pour des « vaches à lait » !

M. le Maire se dit d'accord avec tous ces propos tenus.

Mme BEAUPEU Laurence revient sur le nombre de naissances sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui connaît une courbe décroissante (En 2018 + 14), et pas de projets de lotissements donc pas d'apport de nouvelle population à court ou moyen terme. Ainsi, selon elle, les besoins en termes d'équipements doivent-ils être tout naturellement revus à la baisse.

M. le Maire revient sur le sous-dimensionnement des locaux actuels du périscolaire au regard du nombre d'enfants accueillis. Il arrive que 75 enfants soient présents simultanément, certes peut être sur ¼ d'heure, alors que la capacité prévoit l'accueil maximum d'une trentaine d'enfants.

Quant aux statistiques relatives au nombre annuel de naissances, elles mériteraient sans doute d'être réactualisées, puisque les données les plus récentes remontent à 2016. M. le Maire propose que les chiffres soient revus par les services.

M. DREILLARD Bruno ne comprend pas car plusieurs réunions ont eu lieu.

Certains élus évoquent également la nécessaire prise en compte des enfants résidant sur la commune de Le Tablier et scolarisés sur Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. DREILLARD Bruno déplore que l'on n'ait pas la main sur cette problématique.

Mme BEAUPEU Laurence conteste cette affirmation. Elle considère que la carte scolaire permet, au contraire, à la commune, une certaine maîtrise des effectifs.

M. CANTENEUR Eric juge que le problème n'est pas celui des effectifs.

Mme LUCAS Vanessa suggère : Si l'on constate une pointe des effectifs sur ¼ d'heure, n'est-il pas envisageable d'utiliser une salle de l'école pour les plus grands qui pourraient par ailleurs se retrouver au calme et se consacrer ainsi à leurs devoirs.

Mme BARREAU Carine, en réponse, indique que cette solution ne sera pas satisfaisante. De plus, les membres de la commission communale ne voulaient pas qu'il soit procédé à des recrutements de personnel. Or, une telle solution nécessitera du personnel complémentaire.

M. BROCHARD Nicolas considère qu'il faut tester, expérimenter des solutions afin de se rendre compte réellement ce qui fonctionne ou non. Il fait référence au développement durable.

M. ROCHEREAU Fredy indique qu'il n'est pas certain que les enseignants acceptent une mise à disposition de leur classe.

M. GANACHAUD Thierry fait savoir que, selon lui, il faut retirer ce projet de délibération portant « Validation du Programme » pour l'école publique de la Vallée de l'Yon et le périscolaire.

A contrario, M. DREILLARD Bruno, après avoir précisé que ce projet était essentiel, insiste pour que la délibération soit prise.

M. ROCHEREAU Fredy fait un rapprochement entre ce dossier et les décisions qui ont été prises par le Conseil municipal concernant l'école F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire tient à préciser que sur Saint-Florent-des-Bois, la même problématique s'est posée aux élus. Les services départementaux imposent des agrandissements des locaux, conformément aux réglementations en vigueur en termes d'accueil des enfants dans les structures, tels que les accueils périscolaires. Ces contraintes s'imposent à tous, et il n'est pas possible d'y échapper.

M. le Maire note l'attente exprimée de voir le périmètre de réflexion du projet élargi.

M. CANTENEUR Eric considère qu'il est urgent de prendre du temps et d'avoir une réflexion d'ensemble.

M. POIRAUD Jacques indique qu'il y a nécessité de réunir la commission afin de retravailler ce dossier.

M. le Maire valide cette proposition.

Mme BEAUPEU Laurence regrette que les propositions faites en groupe de travail ou en commissions ne soient pas entendues.

Mme LUCAS Vanessa, en synthétisant, précise que le point positif à retenir, c'est qu'enfin les élus arrivent à débattre. Le point négatif, c'est bien sûr que des personnes aient travaillé depuis un certain temps sur un dossier, il est donc dommage qu'il n'y ait pas de suite mais il faut réfléchir sur l'importance de la méthode.

Au vu de ces multiples échanges, et des réserves voire des oppositions émises par un certain nombre d'élus quant à la validation du « programme » tel que présenté,

M. le Maire prend la décision de retirer ce projet de délibération qui, par conséquent, n'est pas soumis au vote du Conseil municipal.

2.

DE2019-07-067

Projet «Rénovation et extension de la restauration scolaire – Ecole Françoise Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant, après consultation, le choix du maître d'oeuvre.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché : **Extension et rénovation de la restauration scolaire du groupe scolaire F. Dolto**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28/03/19 dans Ouest-France 85 ainsi que sur le profil acheteur : marches-securises.fr, le 25/03/19, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 17/04/19 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (+ ECGG, AREST, AREA, ITAC) – Montaigu.
- Le groupement représenté par le cabinet ORIGAMI (+ BARRE, AREST, FIB, SERDB) – Montaigu.
- Le groupement représenté par le cabinet QUATTRO Architecture (+ AREST, FIB, ITAC) – La Roche-sur-Yon.

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **Cabinet ARCHI URBA DECO (+ ECGG, AREST, AREA, ITAC)**, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Au vu de la proposition faite par la commission communale « MAPA »,

Le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le **cabinet ARCHI URBA DECO (+ ECGG, AREST, AREA, ITAC)**
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le **cabinet ORIGAMI (+ BARRE, AREST, FIB, SERDB)**
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le **cabinet QUATTRO Architecture (+ AREST, FIB, ITAC)**

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, et après avoir procédé à un vote,

- **Classe les offres comme suit :**

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (+ ECGG, AREST, AREA, ITAC) – Montaigu.
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet ORIGAMI (+ BARRE, AREST, FIB, SERDB) – Montaigu.
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet QUATTRO Architecture (+ AREST, FIB, ITAC) – La Roche-sur-Yon.

- **Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (+ ECGG, AREST, AREA, ITAC)** pour un taux de rémunération de 11.10 % du montant des travaux s'élevant à 626 700.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 69 563.70 euros HT.

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Précise que les dépenses correspondantes** seront engagées sur l'article 21318, Opération n° 19.

Résultats du vote :

- **Votants = 26. Suffrages exprimés = 26.**
- **Pour = 25. Contre = 1.**

Mme LUCAS Vanessa vote contre ce projet en motivant son opposition comme suit :

- Le trop plein de projets d'investissement en cours sur la commune, ne permet pas une réelle lisibilité des engagements financiers actuels.
- Absence de transmission, à tous les membres du Conseil municipal, du rapport d'analyse des offres, telle qu'elle a déjà eu occasion de le mentionner pour d'autres projets.

3.
DE2019-07-068
Budget principal « commune » - Année 2019 : Délibération validant l'ouverture d'une ligne de trésorerie et le choix de l'organisme prêteur.

Présentation du dossier :

Mr le Maire charge M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances, de présenter ce dossier.

Il explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement

des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Il est rappelé que, par délibération n° DE2018-07-069 en date du 4 juillet 2018, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un montant maximum de 300 000 €, pour une durée de 1 an. Cette ligne de trésorerie, après consultation, avait été contractée auprès du CA Atlantique Vendée. Ce concours arrive à échéance le 28.08.2019.

Il est précisé l'opportunité pour la commune Rives de l'Yon de contracter à nouveau une ligne de trésorerie, **pour une période d'1 an et pour un montant de 500 000 €.**

M. TESSIER Michel présente ce dossier et rend compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 25 juin 2019.

M. TESSIER Michel précise qu'un tirage de 100 000 € a été effectué à partir de l'actuelle ligne de trésorerie (échéance : août 2019 et ouverte auprès du Crédit Agricole).

M. TESSIER Michel :

- Expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum pour l'année civile.
- Rappelle les conditions du contrat en cours relatif à la ligne de trésorerie.

Conditions du contrat en cours relatif à ligne de trésorerie	
Montant	300 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	0.73 % + euribor 1 mois moyenné
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	450 €
Mobilisation	Pas de montant minimum
Commission de non utilisation	Néant

- Précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne.
- Détaille les 4 offres réceptionnées comme suit, et étudiées par la commission communale « Analyse des emprunts » lors de la réunion du 25 juin 2019 :

	Crédit Agricole	Banque Postale	Crédit Mutuel Océan	Caisse d'Epargne	
Montant	300 000 € ou 500 000 €	Prêt relais 500 000 €	300 000 € ou 500 000 €	300 000 €	500 000 €
Durée	1 an	3 ans	1 an	1 an	1 an
Taux	0,65%+euribor 1 mois moyenné (si négatif, valeur 0,65 retenue)	0,25%	0,75%+euribor 3 mois (si négatif, valeur 0,70 retenue)	0,34%	0,32%
Frais de dossier	0 €	?	200 €	0,10% du montant emprunté	0,10% du montant emprunté
Commission d'engagement	0,15% du montant emprunté	0,10%	0,2% du montant emprunté	néant	néant
Mobilisation	pas de montant minimum	3 semaines après la date d'acceptation et	une fois ou par tranche minimale de 10%	pas de montant minimum	pas de montant minimum

		au + tard du 23.08.19			
Commission de non utilisation	néant	néant	néant	néant	néant

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Sur proposition des membres de la commission communale « Analyse des emprunts »,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €, pour une durée de 1 an.

- décide de demander, à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'attribution d'une ouverture de crédit aux conditions financières proposées :

* montant = 500 000 €,

* Taux = 0.32 %

* Commission d'engagement = néant

* Frais de dossier = 0,10% du montant emprunté

* Paiement des intérêts = chaque trimestre,

* Les utilisations de ces fonds seront remboursées à la convenance de la commune.

- Prend l'engagement d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

- Prend l'engagement pendant la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

4.

DE2019-07-069

Délibération portant création d'une régie d'avances auprès du service communal «Enfance, Jeunesse », pour le fonctionnement de « L'Espace Jeunes ».

Présentation du dossier :

M. le Maire confie à M. Michel TESSIER, le soin de présenter ce dossier.

Il indique la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances pour permettre un fonctionnement efficace de « L'Espace Jeunes », rattaché, depuis cette année au service communal « Enfance, Jeunesse ».

En effet, une régie d'avances apportera une souplesse nécessaire pour des paiements accessoires mais indispensables lors notamment d'organisation de séjours en période estivale ou autre.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal un projet de délibération portant création d'une régie d'avances pour le fonctionnement de « L'Espace Jeunes ».

Délibération :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 JUIN 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Enfance, Jeunesse », Espace Jeunes, de la commune RIVES DE L'YON.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : Mairie, 4, place de l'Eglise – Saint-Florent-des-Bois, 85310 RIVES DE L'YON.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Frais carburant, autoroutiers
- 2) Frais d'alimentation
- 3) Frais petit équipement

- 1) Compte d'imputation : 60622
- 2) Compte d'imputation : 60623
- 3) Compte d'imputation : 60632.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : en numéraires.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250.00 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mme LUCAS Vanessa interroge sur le nom du régisseur. Il lui est précisé que le régisseur titulaire est : M. BRETHOME Florian et le régisseur suppléant est Melle LECLERCQ Elona, animateurs à l'Espace Jeunes.

III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2019-07-070

Délibération décidant le recours au contrat d'apprentissage.

(Cf annexe n° 2/Modèle contrat apprentissage)

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 27 juin 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ; que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ; que de plus, il bénéficiera d'une N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de formation ;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation s'élève à 3 500 € (prise en charge uniquement du 01.01.2020 au 31.07.2020, soit 7 mois) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et périscolaire	1	BAC PRO Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)	11 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, articles 6417 et 6457.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultats du vote :

- Votants = 26. Suffrages exprimés = 26.
- Pour = 25. Contre = 1.

Mme LUCAS Vanessa vote contre ce projet considérant qu'il y a une chronologie à respecter dans les prises de décisions.

Ainsi, concernant ce dossier, en particulier, il lui paraît indispensable d'avoir le retour de l'audit du personnel, les préconisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, préalablement à tout recours au contrat d'apprentissage. Elle considère qu'au vu des effectifs actuels de la commune, avec certains postes non pourvus, le contexte « personnel communal » n'est pas favorable à un recrutement sous contrat d'apprentissage qui va mobiliser des agents déjà en surcharge de travail. Mme LUCAS Vanessa tient à préciser qu'elle demeure, d'une manière générale, tout à fait favorable à l'apprentissage.

2.

DE2019-07-071

Personnel communal.

Délibération fixant les ratios de promotion pour tous les grades et tous les cadres d'emploi.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CT (Comité Technique), fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Débats et échanges :

M. CANTENEUR Eric sollicite quelques explications : En prenant une telle délibération cela signifie-t-il que 100 % des agents vont évoluer ? Il lui est répondu par la négative. Par cette décision, la collectivité se donne la possibilité de faire suivant des règles précises qui s'appliquent dans la fonction publique.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

Décide :

➤ De fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emploi.

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Résultats du vote :

- Votants = 26. Abstentions = 1. Suffrages exprimés = 25.
- Pour = 25.

3.

DE2019-07-072

Personnel communal, filière technique :

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2019, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de compléter l'effectif du service technique, réduit depuis plusieurs mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération :

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

* La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet.

- Précise que les crédits nécessaires pour financer la présente décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.

- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

4.

DE2019-07-073

Personnel communal.

Délibération modifiant, à compter du 1^{er} septembre 2019, plusieurs postes suite à des avancements de grade.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 10 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2019.

En conséquence, il propose les modifications suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1- FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2019.

1-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 32,25 heures.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32,25 heures.

2-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 25,51 heures.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 25,51 heures.

3-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 24,11 heures.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 24,11 heures.

4-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 25,74 heures.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 25,74 heures.

- 5-
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 19,54 heures.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 19,54 heures.

- 6-
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 23,50 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 23,50 heures.

2- FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 32,05 heures.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,05 heures.

3- FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32,86 heures.
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32,86 heures.

4- FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Cadre d'emploi de Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

b) Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 25 avril 2019, sur les évolutions de grades telles que détaillées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Décide :

1- FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- 1-
- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 32,25 heures

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32,25 heures

2-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 25,51 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 25,51 heures

3-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 24,11 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 24,11 heures

4-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 25,74 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 25,74 heures

5-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 19,54 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 19,54 heures

6-

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 23,50 heures
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 23,50 heures

2- FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des adjoints d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 32,05 heures
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,05 heures

3- FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32,86 heures
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 32,86 heures

4- FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Cadre d'emploi de Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

b) Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Précise que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

5.

DE2019-07-074

Personnel communal, filière Animation et filière sociale

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2019, la modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet et du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique que deux agents communaux ne souhaitent plus effectuer les missions liées aux TAP (Temps d'Activité Péri-éducatives) à l'école maternelle F. Dolto ce qui entraîne une diminution du temps de travail des postes qu'elles occupent.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- La modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe qui passerait de 32,05 heures hebdomadaires à 28,89 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.
- La modification du temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ème} classe qui passerait de 32,86 heures hebdomadaires à 29,70 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide, à **compter du 1er septembre 2019** :
 - * La modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe qui passerait de 32,05 heures hebdomadaires à 28,89 heures hebdomadaires.
 - * La modification du temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ème} classe qui passerait de 32,86 heures hebdomadaires à 29,70 heures hebdomadaires.
- Précise que les crédits nécessaires pour financer la présente décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- Précise qu'une délibération spécifique va suivre celle-ci afin de valider le nouveau tableau des effectifs qu'elle induit, considérant que lors de la présente séance d'autres délibérations relatives au personnel communal vont être validées.

6.

DE2019-07-075

Personnel communal.

Délibération validant, à compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs de la collectivité, prenant en compte les modifications induites par les délibérations précédentes prises lors de cette même séance, et ayant pour numéro : DE2019-07-072, DE2019-07-073, DE2019-07074.

(Points 3, 4, 5)

(cf annexe n°3/Tableau des effectifs)

Délibération :

Au vu des différentes délibérations prises lors de la présente séance, en matière de personnel communal et ayant un impact sur les effectifs, délibérations ayant pour numérotation : DE2019-07-072, DE2019-07-073, DE2019-07-074.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et tel qu'annexé à la présente délibération.

7.

DE2019-07-076

Organisation des rythmes scolaires, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2019.

Délibération validant des CDD (Contrats à Durée Déterminée) pour le recrutement d'animateurs TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accueil périscolaire et restauration scolaire.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, pour proposer aux enfants des activités péri-éducatives, pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'emplois pour une durée de 10 mois.

Débats et échanges :

M. CANTENEUR Eric interroge sur le nombre de CDD que cela représente pour la collectivité. Il lui est répondu : 10.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer des emplois temporaires suite à un accroissement temporaire d'activité :
 - Durée du contrat : 10 mois (du 1er septembre 2019 au 3 juillet 2020)
 - Nature des fonctions : agent d'animation
 - Niveau de recrutement : adjoint d'animation.
 - Niveau de rémunération : 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2019-07-077

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2019/2020 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

(Cf annexe n° 4 /convention)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,

- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE2018-07-080 en date du 4 juillet 2018, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à l'ensemble des écoles de son territoire pour l'année scolaire 2018/2019.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

Il rappelle que, sur proposition de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire », le dispositif retenu par les élus prévoyait :

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois : interventions 2 fois une heure par semaine.

- Pour les enfants scolarisés au sein des écoles situées sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : intervention 1 fois une heure par semaine.

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020.

Délibération

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2019-2020, bénéficiant à l'ensemble des écoles du territoire communal selon la répartition ci-dessus présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

V – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2019-07-078

Local communal situé au 4, rue du Général de Gaulle, commune Déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant une convention d'occupation précaire à passer au profit d'une entreprise locale dénommée « Mille N'Hair ».

(cf annexe n° 5/convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire expose que Mme Adeline LAMBERT, gérante du salon de coiffure « Mille N'Hair » recherche un bâtiment pendant la durée de travaux dans ses locaux professionnels.

Le bâtiment communal situé au 4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, est actuellement disponible.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention d'occupation précaire dudit bâtiment au profit de Mme Adeline LAMBERT, gérante du salon de coiffure « Mille N'Hair », pour la période sollicitée, soit du **09 juillet 2019 au 7 septembre 2019**. En contrepartie de cette mise à disposition, **une redevance hebdomadaire à hauteur de 130 € HT** serait mise en recouvrement auprès de cette entreprise.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la mise à disposition du bâtiment situé : 4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de Mme Adeline LAMBERT, gérante du salon de coiffure « Mille N'Hair » et ce, pour une durée de 8 semaines, soit du 09 juillet 2019 au 7 septembre 2019.**
- **Fixe le coût de cette mise à disposition à : 130 € HT par semaine, à compter du 09 juillet 2019.**

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.

2.

DE2019-07-079

Local communal situé au 6, rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant une convention d'occupation précaire à passer au profit de M. BATIOU Stéphane, responsable d'une entreprise individuelle locale dénommée « Ferme au Bois Gourmand ».

(cf annexe n° 6/convention + plan de masse)

Présentation du dossier :

M. le Maire expose que M. Stéphane BATIOU, responsable de « La Ferme au Bois Gourmand », domiciliée à la Sicaudière, Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, recherche un bâtiment pour y héberger son activité professionnelle relative à la transformation fromagère.

Le bâtiment communal situé au 6, rue du Marché – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, est actuellement disponible.

M. Stéphane BATIOU est intéressé pour louer 3 pièces au rez-de-chaussée.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention d'occupation précaire dudit bâtiment au profit de M. Stéphane BATIOU, responsable de l'entreprise individuelle « La Ferme au Bois Gourmand » pour la période sollicitée, **soit du 5 juillet 2019 au 31 décembre 2019**. En contrepartie de cette mise à disposition, **une redevance mensuelle à hauteur de 300 €** serait mise en recouvrement auprès de cette entreprise.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la mise à disposition du bâtiment situé : 6, rue du Marché – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de M. Stéphane BATIOU, responsable de « La Ferme au Bois Gourmand » et ce, pour une période allant du 5 juillet 2019 au 31 décembre 2019.**
- **Fixe le coût de cette mise à disposition à : 300 € par mois, à compter du 5 juillet 2019.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.**

3.

DE2019-07-080

Local communal situé au 16, rue du Général de Gaulle, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant une convention d'occupation précaire à passer au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Céline B événements » pour une utilisation d'une partie du local. (Période du 01.09.2019 au 31.08.2020).

(Annexe n° 7 : convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire expose qu'une entreprise locale dénommée « **Céline B événements** », représentée par Mme BENAYAD, dont le siège est à 9, route du Furet – Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE l'YON, recherche un bâtiment afin de pouvoir exercer son activité, en lien avec de la clientèle.

Elle souhaiterait pouvoir disposer d'un local à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce, pour une durée d'1 an.

Le bâtiment, dont la commune est propriétaire, situé au 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, sera disponible à compter de cette date.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider une convention d'occupation précaire dudit bâtiment au profit de l'entreprise « **Céline B événements** », représentée par Mme BENAYAD à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.

Débats et échanges :

M. GANACHAUD Thierry demande si le contrat de location en cours pour l'utilisation de la vitrine de ce bâtiment est dénoncé. Il est répondu que ce contrat arrive à échéance fin août 2019.

Délibération :

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition du bâtiment situé : 16, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de l'entreprise « Céline B évènements », représentée par Mme BENAYAD et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Fixe le coût de cette mise à disposition à : 200 € par mois, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, telle qu'annexée.

VI – DIVERS

1. Diverses communications.
2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

→ M. le Maire veut évoquer 2 permis de construire d'envergure sur la commune Rives de l'Yon. Il apporte quelques précisions à partir d'une diapo. L'un des 2 concerne le projet AREAMS à l'intérieur de l'enclos de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon (Saint-Florent-des-Bois), avec construction de 14 logements, type T2. L'autre porte sur le changement de siège de l'AREAMS : la Direction Générale va venir s'installer au Pavillon – Saint Florent-des-Bois et s'accompagne de la construction d'un bâtiment.

→ M. le Maire communique au sujet de la restauration scolaire sur Saint-Florent-des-Bois, gérée par le Comité de Gestion. Une réunion de cette association s'est tenue hier soir, en présence de certains élus Rives de l'Yon. La situation actuelle est problématique car il n'y a plus de bénévoles pour assurer le fonctionnement de cette entité. Pour des raisons personnelles (professionnelles ou autres), un certain nombre de bénévoles ont indiqué leur intention de démissionner. L'avenir de cette association se trouve donc mis en péril. Une réflexion sur un projet de municipalisation de ce service est engagée. M. le Maire indique que la même problématique apparaît au niveau du RSI, qui réfléchit sur l'implication de bénévoles.

Mme BARREAU Carine tient à préciser que les bénévoles du Comité de Gestion sont vraiment désolés de devoir arrêter leurs missions au sein de cette association qui, au demeurant, fonctionne de manière très efficace.

M. le Maire évoque par ailleurs l'audit sur le personnel, en cours de finalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée. Il précise que cette problématique « restauration scolaire » sera intégrée.

M. BROCHARD Nicolas interroge : Aujourd'hui, existent 2 associations Rives de l'Yon en charge de la restauration scolaire. Y-a-t-il eu un échange entre les 2 associations afin qu'elles se rassemblent pour n'en former qu'une seule ?

M. le Maire répond que cette solution est très difficile à mettre en œuvre. Les 2 associations ont des relations entre elles du fait notamment du prestataire « repas » commun. De plus, une réunion s'est déroulée en présence des bureaux des 2 entités et des élus en charge des questions scolaires.

→ M. le Maire intervient au sujet du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier SIMONNEAU dont la commune est devenue propriétaire. Une délibération a été prise lors de la dernière séance du Conseil municipal (06.06.2019) confiant à SOLIHA un bail à réhabilitation en vue de l'aménagement de logements locatifs, validant le montant de la participation communale à hauteur de 10 000 € mais écartant la garantie à 100 % du prêt bancaire par la commune. Ce dernier point sera probablement soumis à nouveau à la validation du Conseil municipal, selon des conditions qui restent à préciser, lors de la séance de septembre 2019.

→ M. le Maire intervient au sujet du projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente et de la salle de sports « Elie LAURENT » de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il précise que suite à une nouvelle consultation lancée pour

l'attribution des marchés de travaux, 12 lots sur 15 sont conformes au prévisionnel. En revanche, pour 3 lots (génie civil, bardage et chauffage), les offres présentées sont supérieures à l'estimatif à hauteur d'environ + 47 %. Une telle plus-value n'est pas acceptable et n'est pas acceptée. Une réunion de concertation s'est tenue en urgence entre élus, représentants de la SPL (AMO) et DGA (Cabinet d'architecture) afin d'envisager la suite à donner à ce dossier. C'est ainsi qu'il a été demandé au Cabinet DGA de revoir les procédés constructifs de ce projet afin de tendre vers une nette diminution du coût du projet.

Mme BEAUPEU Laurence exprime sa crainte de voir au final présenter un projet à rabais avec une suppression des travaux envisagés et étudiés au départ. Elle considère qu'une vigilance particulière est à apporter à l'aspect qualitatif de la réalisation.

M. le Maire considère qu'il faut, pour ce projet, se donner du temps. En effet, une analyse détaillée des surcoûts doit être présentée rapidement par le Cabinet DGA. Il semblerait que certains estimatifs d'entreprises comportent des doublons.

Mme BEAUPEU Laurence tient à préciser que, selon elle, si l'architecte (Cabinet DGA) prend sa part de responsabilité dans ce dossier, ce n'est pas le cas de la SPL (AMO) et le regrette.

M. HERMOUET Christophe considère que les responsables de ce résultat problématique de l'appel d'offres, désastreux, devraient faire jouer leur responsabilité civile en dédommagement du préjudice causé à la collectivité. Il s'agit de l'argent public dont il est question. Cela mérite un contentieux.

M. CANTENEUR Eric tient à préciser que le Conseil municipal a voté un projet à hauteur de 790 000 € et non pas de 1 200 000 €.

→ **M. ROCHEREAU Fredy intervient pour les dossiers « voirie ».** Il donne quelques indications relatives au projet d'aménagement de la fin de la rue de la Mairie et de l'amorce de la rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Une consultation a été lancée auprès d'entreprises. Ces travaux doivent notamment permettre un ralentissement des véhicules sur ce tronçon, avec réduction, par endroits, de la largeur de la chaussée. Une phase optionnelle est envisagée qui sera ou non retenue suivant les offres. La longueur d'intervention n'est pas précisée. Le Département devrait réaliser les travaux d'enrobé en 2020. Une délibération sera à prendre par le Conseil municipal en septembre prochain pour le choix des entreprises.

M. ROCHEREAU Fredy indique que le Département de la Vendée doit réaliser les travaux d'enrobé, rue du Coteau et rue des Artisans – Chaillé-sous-les-Ormeaux, à la rentrée.

→ **M. Le Maire précise que, ce matin, il a assisté, sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, au bornage des terrains appartenant à Mme GUILBAUD Solange d'une part et à Mme ORIZET Nadine d'autre part,** en prévision d'une acquisition future par la commune. Il indique qu'il souhaite organiser une réunion de la commission générale en juillet qui traitera notamment de ce dossier.

→ **Mme BEAUPEU Laurence revient sur le projet d'aménagement du Centre bourg de Saint-Florent-des-Bois** afin de connaître le budget réel qui y est consacré et le type de travaux retenus.

M. le Maire indique que la commune rencontre quelques difficultés pour faire avancer ce dossier. Parmi ces difficultés, il énonce celle relevant de la délimitation de la propriété communale par rapport à la propriété BIROTHEAU (Place de l'Eglise). En outre, M. le Maire évoque le projet de réhabilitation de l'îlot BOCQUIER, et la vente de la maison HOCQ.

M. le Maire conclut en indiquant que des acquisitions foncières restent à réaliser par la commune. A défaut, le dossier aménagement centre bourg de Saint-Florent-des-Bois ne peut avancer.

M. le Maire précise que des travaux d'aménagement seraient à réaliser au niveau de la place ROTHENBACH. Il considère que ce serait déjà un début d'amélioration du Centre bourg de Saint-Florent-des-Bois.

M. POIRAUD Jacques indique que Saint-Florent-des-Bois souffre actuellement d'une image dégradée de son centre-bourg : absence d'effacements de réseaux, trottoirs non entretenus, et autres. Il précise que les gens veulent vivre dans une belle commune.

M. ROCHEREAU Fredy tient à préciser que pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Saint-Florent-des-Bois, il faut mobiliser au moins 4 millions d'euros.

Mme BEAUPEU Laurence précise que les gens circulent essentiellement autour des commerces et non pas devant la salle de l'Avenir.

→ **M. ROCHEREAU Fredy intervient sur diverses consultations qui sont en cours, en lien avec la voirie ou des travaux d'aménagement de l'espace. Il s'agit :**

- Consultation pour la mise en place de barrières autour des écoles. (Entreprises CANTIN, APLAND, PENLOUP, MARIONNEAU,...)
- Consultation pour l'aménagement de cheminements doux.
- Consultation pour l'aménagement de stationnements PMR. (Entreprises PAQUEREAU, BLANCHARD, GARANDEAU, BORDAGE).
- Programme voirie 2019.

→ **Mme BEAUPEU Laurence intervient pour rendre compte de l'assemblée générale du RAM** qui s'est tenue récemment, avec communication de différentes données statistiques (natalité et autres). Elle évoque également un travail effectué au niveau des plannings d'utilisation des salles (sous réserve de modifications en lien avec le lancement de travaux pour les salles de Chaillé-sous-les-Ormeaux).

→ **Mme MOULIN Marie-Christine évoque le planning des festivités, fin août 2019 (semaine 34), sur le thème des jumelages Rives de l'Yon. Elle en donne quelques détails :**

- Mardi = Cinéma de plein air en collaboration avec l'agglomération.
- Vendredi = journée CEPE avec différentes animations sportives (Badminton, foot,...), à 18h00, installation d'une œuvre monumentale offerte à la commune Rives de l'Yon par la ville de ROTHENBACH + vin d'honneur d'inauguration.
- Samedi matin = signature du renouvellement de la charte. Défilé (Fanfare, groupes folkloriques, représentants des différentes villes jumelées avec Rives de l'Yon,...) de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux jusqu'à l'aire de pique-nique (Terrain du Pont), de 10h30 à 11h30, suivi d'un pique-nique ouvert à tous avec apéritif offert par la commune. Dans l'après-midi du samedi = grillades supervisées par le Comité des Fêtes, avec diverses animations et en soirée = feu d'artifice (terrain du pont) et une soirée disco + repas animé (organisés par le Comité de Jumelage), dans la salle de sport de Chaillé-sous-les-Ormeaux pour 400 personnes, clôturant les festivités.

En parallèle, M. le Maire indique que des travaux d'aménagement du terrain du Pont et de la parcelle contiguë (achetée à M. BRODU) seront à réaliser d'ici cette fin août 2019 pour améliorer notamment les conditions d'accueil du public.

Mme LUCAS Vanessa considère que le 2^{ème} terrain (parcelle achetée à M. BRODU) ne peut être aménagé dans un délai aussi court avec la présence disséminée de souches ou de trous.

M. le Maire indique qu'à un moment donné, il lui avait été conseillé de conserver les souches et ce, dans le souci de maintien de la terre.

M. BROCHARD Nicolas intervient pour préciser que cette réalité n'a de sens que pour les souches situées à proximité des rives de l'Yon.

23h20 : M. ROCHEREAU Fredy quitte définitivement la salle de réunion.

→ **Mme DÉNOUE Véronique intervient pour indiquer que la famille de migrants** qui occupait le logement communal près de la Poste – Saint-Florent-des-Bois, a quitté ce logement depuis le 20 juin. Une nouvelle famille doit être accueillie en juillet.

M. BROCHARD Nicolas évoque l'entretien de la cour qui n'est pas réalisé. Mme DÉNOUE Véronique indique que ce problème est vu et va être réglé.

→ **M. DREILLARD Bruno intervient** concernant la randonnée « Ponts Mégalithiques », organisée le 21.09.2019 en collaboration avec les communes de Thorigny et de la Chaize-le-Vicomte. Il est fait appel à des bénévoles pour tenir des stands.

La desserte de Chaillé-sous-les-Ormeaux, par le bus de l'Agglomération, est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'agglomération afin de valider son maintien définitif.

→ M. IMBERT Jean-Pierre fait quelques communications :

- Les travaux de réhabilitation des WC publics – Saint-Florent-des-Bois doivent débiter semaine prochaine.
- Ecole F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois : une consultation est en cours pour les travaux d'un préau.
- Salle de sport – Saint-Florent-des-Bois : un diagnostic de la membrane recouvrant la toiture a été réalisé par un cabinet agréé. De ce diagnostic ressort notamment la nécessité de revoir les chéneaux.

Il revient sur les festivités autour des jumelages et précise la présence de 75 allemands et de 20 anglais et que des familles d'accueil sont recherchées.

→ M. BROCHARD Nicolas apporte quelques précisions sur la démarche « Paysage de votre commune ». Il indique que 4 jardins sont à visiter sur la commune.

Il prend note des travaux mentionnés par M. le Maire pour réhabiliter la place ROTHENBACH (avec notamment abattage de certains arbres et réhabilitation des jardinières devant la salle de l'Avenir), ainsi que le terrain du Pont.

DIVERS

- M. GANACHAUD Thierry interroge M. le Maire sur l'évolution du dossier « GUILLET/JOGUET ». En réponse, M. le Maire précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'autre issue que l'expulsion et n'occulte pas le problème humain que cela représente. Pour M. le Maire : il faut que cela s'arrête. Il évoque le rendez-vous « musclé » qui s'est tenu samedi dernier avec Mr et Mme JOGUET.
- Mme LUCAS Vanessa interroge M. DREILLARD Bruno afin de connaître sa version sur le dossier « Maison GIRAUDEAU/Chaillé », maison qui selon les dires du propriétaire serait vendue à la commune Rives de l'Yon pour y aménager 2 logements locatifs. M. DREILLARD Bruno s'offusque de cette remarque et interroge : Comment la commune pourrait-elle acheter un bien sans autorisation ? Il atteste qu'il n'y a, à ce jour, pas de compromis de signer ni même de promesse faite. En outre, il fait référence à une étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée relative au maintien et/ou développement du commerce sur Chaillé-sous-les-Ormeaux. C'est dans le prolongement de cette étude, qu'il a demandé aux propriétaires de cette maison de la visiter, maison située place de l'Eglise – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Mme LUCAS Vanessa indique à M. DREILLARD Bruno qu'il est allé loin dans la démarche, sans mandat donné par le Conseil municipal. Elle l'interroge en ces termes : Pourquoi n'en avez-vous pas parlé, préalablement, au Conseil municipal ? M. DREILLARD Bruno précise qu'il ne peut s'en expliquer ce soir car sinon cela risquerait de mettre en péril l'unité de cette équipe. M. le Maire confirme que rien n'est finalisé concernant ce dossier. Mme BEAUPEU Laurence intervient pour préciser que, dans le cadre de l'étude réalisée par la CCI, cette maison n'était pas ciblée par de quelconques préconisations. M. HERMOUET Christophe indique, quant à lui : faire quelque chose sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, en matière de commerces, oui, mais pas n'importe comment ! Chaillé-sous-les-Ormeaux n'est pas une zone de chalandise développée. Aussi, il faut éviter à des personnes qui souhaiteraient s'installer de leur faire perdre leurs économies. Il faut d'abord permettre de maintenir l'existant ! En conclusion, pour ce dossier, M. le Maire indique qu'il n'est pas naïf sur la question « commerces ». Néanmoins la commune s'inscrit, selon lui, dans son rôle, si elle peut offrir un local à loyer modéré qui permettrait à un commerce de vivre.
- M. le Maire évoque les terrains GUILBAUD et ORIZET sur Chaillé-sous-les-Ormeaux pour y construire des logements sociaux. Mme LUCAS Vanessa conteste le bien-fondé d'une telle orientation considérant que ces acquisitions doivent d'abord servir au développement futur des bâtiments scolaires ou périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

 Le Maire
Jean-Louis BATIOU
